



**Marché de conception-réalisation en application de l'article L. 2171-2 du Code de la commande publique**

**Procédure avec négociation au sens des articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du Code de la commande publique**

**MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR  
L'AMENAGEMENT PARTIEL DE L'ILLOT PAUL BERT :  
RESTRUCTURATION LOURDE, EXTENTION ET SURELEVATION  
DU GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT  
CREATION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF ET D'UN PARKING ASSOCIE  
A BOIS-COLOMBES**  
N°225M012

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
PHASE CANDIDATURE**  
(R.C.)

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

- 71200000-0 : Services d'architecture
- 71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
- 71221000-3 : Services d'architecte pour les bâtiments
- 45110000-1 : Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
- 45212350-4 : Bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural particulier
- 45210000-2 : Travaux de construction de bâtiments
- 45223310-2 : Travaux de construction de parkings souterrains
- 45214210-5 : Travaux de construction d'écoles primaires
- 45215222-9 : Travaux de construction de centres administratifs
- 45111291-4 : Travaux d'aménagement du terrain
- 45112700-2 : Travaux d'aménagement paysager

Date limite de remise des candidatures :  
**Le 11 juillet 2025 à 12h00**

## ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES  
Hôtel de Ville  
15, rue Charles Duflos  
92277 BOIS-COLOMBES Cedex  
Téléphone : 01.41.19.83.00  
Télécopie : 01.41.19.83.26

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Yves RÉVILLON, Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine.

## ARTICLE 2 : OBJET, FORME, ETENDUE ET DUREE DU MARCHE

### 2-1     Contexte et objet du marché

#### Contexte général de l'opération :

Située au sein de la Boucle Nord des Hauts-de-Seine, la Ville de Bois-Colombes, 192 hectares, est idéalement située entre Paris-St-Lazare et la Défense.

Bien desservie par les transports en commun (lignes SNCF J et L, lignes de bus RATP, tramway), elle est également accessible en moins de 15 mn depuis l'autoroute A 86 et un réseau de voies départementales structurant, en dépit d'une armature viaire de desserte intérieure particulièrement étroite et des coupures urbaines Est-Ouest générées par les voies ferrées.

Ses 28 607 habitants bénéficient d'un cadre de vie agréable, grâce à une démarche ambitieuse de renouvellement urbain et à la mise en valeur du patrimoine existant.

Malgré une densité bâtie forte et une disponibilité spatiale restreinte, la commune offre un cadre de vie agréable et recherché aux portes de Paris.

Ville labellisée 4 Fleurs® au concours National des villes et Villages Fleuris, disposant d'opérations d'aménagement et de nombreuses constructions d'équipements publics certifiées HQE®, Bois-Colombes est en constante évolution grâce à ses divers projets phares, tels que la création d'espaces bâtis et paysagers qualitatifs et s'inscrit dans une démarche de revitalisation de son centre-ville dans le cadre du Grand Paris Express avec notamment la création d'une nouvelle gare sur la ligne 15 Ouest en interconnexion avec la ligne J, qui viendra à terme encore mieux desservir la Ville.

#### Contexte de l'ilot Paul Bert :

Le centre-ville de Bois-Colombes a été soumis à de nombreuses réflexions et à plusieurs opérations d'aménagement successives notamment dans les années 60, à la fin des années 90 et au début des années 2000. Toutefois, certaines caractéristiques et problématiques perdurent et peuvent contribuer au sentiment de manque d'identité et de qualité urbaine.

Ainsi :

- Le centre-ville est « excentré » : la partie commerçante est clairement identifiée à la rue des Bourguignons, voie intercommunale en limite avec Asnières-sur-Seine,
- Le centre-ville est « éventré » par la présence de la voie ferrée Ligne J, en tranchée ouverte entre les rues Général Leclerc et Mertens, mais également par celle de la ligne Paris-Le Havre entre les rues Déroulède et RPC Cloarec, de même configuration, en tranchée totalement ouverte,

Marché de Conception-Réalisation pour l'aménagement de l'îlot Paul Bert à Bois-Colombes

- Le centre-ville est « dilué » entre un secteur commerçant (situé entre la rue des Bourguignons et la halle du marché) et un secteur administratif (autour de l'hôtel de Ville). Des secteurs satellites dédiés à des équipements (îlot Roosevelt et îlot Jaurès) gravitent autour de l'hyper-centre et manquent de cohérence et de lien urbain.

La mise en œuvre prochaine du nouveau réseau de transport collectif dit Métro du Grand Paris (Ligne 15 Ouest – L15O) a amené la Municipalité de Bois-Colombes, depuis plusieurs années, à se réinterroger sur son centre-ville.

L'îlot Paul Bert, d'une superficie d'un hectare, est inscrit dans un quartier pavillonnaire, en limite avec le secteur plus dense et administratif du centre-ville entre la rue Charles Duflos (limite Nord), la rue Auguste Moreau (limite Est) et la rue Paul Déroulède (limite Sud) en plein centre-ville.



Cet équipement a été édifié pour majeure partie à la fin du XIXème siècle et au cours du siècle dernier (avant 1980), en construction traditionnelle et est inséré dans un tissu résidentiel majoritairement pavillonnaire, à l'exception d'un immeuble de logements de 6 niveaux plus des combles (datant du début du XXème siècle), qui est contigu à une partie du Groupe scolaire, à l'angle des rues Charles Duflos et Auguste Moreau et d'autres immeubles entourant la Place de la République.

Toutefois, Paul-Bert a vu depuis une dizaine d'années ses effectifs s'alléger sous l'effet conjugué du retour démographique (baisse générale du nombre d'élèves primaires après une période de hausse) et d'une politique volontariste avec le transfert à partir de 2016 d'une partie de ses élèves notamment vers l'école Pierre-Joigneaux reconstruite et agrandie.

C'est pourquoi la ville de Bois-Colombes a décidé de transformer le Groupe Scolaire en une Ecole Primaire associée un accueil de loisirs d'une capacité maximum de 20 classes.

**Contexte de création d'un nouveau centre administratif et d'un parking de stationnement souterrain associé :**

Construit en 1937, pour une surface de l'ordre de 3 300 m<sup>2</sup>, par les architectes Berthelot et Bovet (Grand Prix de Rome pour une autre réalisation), l'Hôtel de Ville de Bois-Colombes accueille une grande partie des services municipaux, sur 4 étages sur rez-de-chaussée et sous-sol partiel. Ce bâtiment historique, doté de très fortes caractéristiques patrimoniales est devenu au fil du temps d'une superficie insuffisante.

Il a été complété au fur et à mesure du temps, par plusieurs bâtiments satellites abritant des services importants, avec accueil ou non du public.

Dans les prochaines années, l'implantation d'un certain nombre de services de la Ville, installés dans des bâtiments périphériques devra être revue.

De même les conditions d'occupation des divers locaux de l'Hôtel de Ville ne sont pas optimales.

C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il a été décidé de profiter de l'opportunité de la rénovation de l'îlot Paul Bert pour créer un bâtiment à usage de « centre administratif » à proximité idéale du bâtiment historique de l'Hôtel de Ville.

Il est également envisagé de relier physiquement ces deux équipements par une passerelle de liaison desservant le 2<sup>eme</sup> étage de l'Hôtel de Ville (étage majeur).

Ainsi, il est envisagé que l'emprise de l'actuel groupe scolaire datant des années 1930 en façade de la rue Auguste Moreau et devant être libérée en parallèle de l'opération menée sur le groupe scolaire soit l'assiette foncière du futur centre administratif.

**Les objectifs de la ville à travers ces opérations sont les suivants :**

- **Optimiser l'îlot Paul Bert** en termes urbanistique, d'organisation urbaine et d'utilisation rationnelle du foncier, dans le cadre des orientations générales du Plan Directeur de développement du Centre-ville à l'horizon 2030. L'aménagement de la parcelle se devra d'assurer une insertion cohérente et harmonieuse de l'îlot dans le paysage urbain existant.
- **Préserver les façades patrimoniales et la structure des bâtiments les plus anciens du groupe scolaire Paul Bert** en curant, et avec la possibilité de surélever le bâtiment de 1889 à savoir le linéaire des rues Paul Déroulède et une partie d'Auguste Moreau.

- **Etendre après démolition des autres bâtiments existants du groupe scolaire P.**  
**Bert le bâti historique maintenu**, dans le but de répondre aux standards de confort et de fonctionnalité et anticiper leur évolution par une flexibilité/modularité des locaux en particulier ceux à usage de classe ou d'activités. Les nouvelles parties d'équipement à construire, après démolition des autres bâtiments existants sur le site doivent permettre d'obtenir une extension bâtie qualitative et fonctionnelle se greffant harmonieusement à la fois sur le bâti historique maintenu du groupe scolaire et au sein de l'ilot urbain environnant.
- Profiter de l'opportunité de la rénovation de l'îlot Paul Bert pour **créer un nouveau centre administratif** accessible et modulable permettant de rassembler en un lieu proche des services/locaux/activités situés dans l'Hôtel de Ville et dans d'autres bâtiments municipaux dont la démolition ou l'évolution d'usage sont projetées à horizon 2032 ;
- **Créer un parking souterrain de 60 places de stationnement** pour les personnels et élus de la Ville. Il devra avoir une hauteur libre de 3m afin de permettre la livraison des espaces de restauration du centre administratif et de l'école Paul Bert.
- **Assurer la continuité de l'accueil des élèves le temps des travaux** (travaux en site occupé et phasage complexe) selon une jauge réduite mais encore conséquente (18 classes) en complétant le bâti existant maintenu par des structures provisoires et par un chantier aux nuisances anticipées et maîtrisées ;
- Poursuivre la **politique environnementale engagée** de la Ville.

Pour ce faire, la ville de Bois-Colombes a choisi de recourir à un marché de Conception Réalisation.

Elle est assistée dans la phase de sélection du Concepteur-Réalisateur par une équipe d'AMO diversifiée composée de :

- bureaux d'études techniques,
- spécialiste des questions de haute qualité environnementale,
- Contrôleur technique.

## 2-2 Forme du marché et références réglementaires

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation conformément aux articles L2124-3, R2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique.

Le motif ayant conduit à recourir à une procédure avec négociation est le suivant : le marché comporte des prestations de conception (cf. article R. 2124-3 du Code de la Commande Publique).

Il s'agit d'un marché de conception-réalisation conformément aux dispositions de l'article L. 2171-2 du Code de la commande publique.

Le marché comprend des prestations de maîtrise d'œuvre et des travaux et est conclu à prix global et forfaitaire.

Le marché de conception-réalisation est un marché global en application de l'article L.2171-1 du Code de la Commande Publique, il ne fait donc pas l'objet d'un allotissement. Le recours à l'allotissement est inadapté au cas d'espèce en termes techniques et économiques pour les raisons visées ci-dessous.

Le recours à la conception-réalisation est justifié par la réunion de **raisons techniques** et d'un **engagement contractuel sur des performances énergétiques ambitieuses**, rendant indispensables l'association étroite de l'entrepreneur dès la phase de conception. En particulier, la nécessité d'une coordination étroite entre la phase de conception et la phase de réalisation pour garantir la faisabilité opérationnelle et limiter les risques d'interface : nécessité d'associer l'entrepreneur aux études de l'ouvrage du fait de la complexité technique de la réalisation de l'ouvrage, du chantier en site occupé et des hautes performances énergétiques attendues :

- **Complexité technique et fonctionnelle du projet :**

- Opération de **restructuration partielle lourde** impliquant la démolition partielle, **l'extension et la surélévation** d'un groupe scolaire ancien, situé dans un **environnement urbain dense et contraint** ;
- Nécessité de **préserver certaines façades patrimoniales du groupe scolaire**, tout en assurant sa continuité de fonctionnement (le site devra accueillir de nombreux élèves pendant la durée des travaux, ce qui implique un phasage complexe et obligatoirement en site occupé) ;
- **Enchaînement d'interventions techniques** sensibles (curage, démolition partielle, reconfiguration fonctionnelle, surélévation) nécessitant une parfaite intégration entre études et exécution ; l'accès au site est très contraint par une trame viaire majoritairement à sens unique et de faible dimension, tout comme les disponibilités spatiales du site et de son environnement immédiat pour les installations de chantier (stockage, grue, ...).

- **Objectifs de performance énergétique et environnementale élevés :**

- un engagement contractuel sur des performances énergétiques ambitieuses, intégrant l'objectif RE 2020, l'usage des énergies renouvelables, dont l'atteinte impose une intégration dès l'amont des équipes de réalisation aux études de conception : engagement contractuel du titulaire sur la rénovation à Haute performance environnementale et énergétique pour les bâtis maintenus et sur la construction de bâtiments neufs dépassant la réglementation thermique en vigueur, l'ensemble selon le profil énergétique minimal souhaité par le maître d'ouvrage défini au programme,

**D'un point de vue énergétique**, il est attendu une grande qualité intrinsèque du bâti pour permettre une diminution des consommations énergétiques et garantissant des coûts d'exploitation ultérieurs les plus économiques possibles (démonstration en coût global en phase études avec confirmation à livraison + 12 à 18 mois de fonctionnement dans le cadre d'une GPA étendue à 24 mois après livraison). **Certains seuils de performance sont renforcés par rapport aux minima de la RE2020 et RT existante :**

### **Exigences énergétiques renforcées :**

- **Pour le futur groupe scolaire Paul Bert :**
  - La Consommation conventionnelle d'Energie Primaire devra être inférieure de 40% à l'indicateur Cep de la Réglementation Thermique RT existante dans la partie réhabilitée
  - La Consommation conventionnelle d'Energie Primaire devra être inférieure de 20% à l'indicateur Cepmax de la Réglementation Environnementale RE 2020 dans les parties neuves extension et surélévation
  - Niveau BBC rénovation / Effinergie exigé
  - Le recours aux Energies renouvelables (EnR) est obligatoire
- **Pour le futur Centre Administratif**
  - La Consommation conventionnelle d'Energie Primaire devra être inférieure de 20% à l'indicateur Cepmax de la Réglementation Environnementale RE 2020
  - Sobriété énergétique : le Besoin Bioclimatique devra être inférieur de 15% à l'indice Bbiomax de la RE2020
  - Le recours aux Energies renouvelables (EnR) est obligatoire, avec une Consommation conventionnelle d'Energie Primaire non renouvelable (Cep,nr) inférieure de 10% à l'indicateur Cep,nrmax de la Réglementation Environnementale RE2020

Ces objectifs ambitieux supposent des choix intégrés dès la conception, tant en matière d'enveloppe thermique que de systèmes techniques, rendant indispensable la coordination entre concepteurs et réalisateurs.

- **Rationalisation du pilotage et maîtrise des interfaces :**
  - le recours à un titulaire unique permet de **limiter les risques d'interface** entre maîtrise d'œuvre et entreprises, de **garantir la continuité des responsabilités** et d'assurer **une obligation de résultat** sur les performances attendues.
- **Optimisation du calendrier et des coûts :**
  - la structuration du projet en marché global vise à **réduire les délais globaux** de l'opération en intégrant conception et réalisation de manière fluide, tout en favorisant une meilleure **maîtrise des coûts**.

### **Exigences environnementales complémentaires :**

#### **D'un point de vue environnemental, il sera exigé les éléments suivants :**

- Réemploi de matériaux issus de la déconstruction,
- Limitation des **impacts environnementaux** : impacts environnementaux maîtrisés du projet (matériaux bas carbone, gestion des approvisionnements, technique constructive, etc...)
- Réalisation d'un chantier à faible impact environnemental,
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle pour éviter la surcharge du réseau public,
- Qualité paysagère et d'insertion urbaine de l'ensemble bâti.

Ces contraintes techniques et environnementales complexes justifient pleinement l'association de l'entreprise aux études, afin de garantir la faisabilité, l'atteinte des objectifs et la maîtrise globale du projet.

**Cette procédure est une procédure restreinte. Ainsi, cette première phase est une phase de candidature. Les candidats doivent transmettre les pièces de candidature indiquées à l'article 6 du présent règlement de la consultation.**

A l'issue de la phase candidature, le nombre des candidats admis à participer à la phase offre, est limité à :

- Minimum : 3 (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures satisfaisant aux critères de sélection des candidatures)
- Maximum : 3

Les informations contenues dans le présent règlement de consultation concernent uniquement la phase de candidature.

#### 2-3 Durée

Le présent marché débutera à compter de sa notification au titulaire, pour une durée estimée de 84 mois (études, travaux et y compris 2 ans de GPA). En tout état de cause, il prendra fin au terme de la garantie de parfait achèvement (GPA).

#### 2-4 Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique, le marché prévoit une **interdiction** pour les candidats de proposer des variantes.

#### 2-5 Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)

Le marché prévoit une « Prestation Supplémentaire Eventuelle » (PSE) obligatoire.

Cette PSE devra obligatoirement être chiffrée sous peine d'irrégularité de l'offre du candidat et porte sur la fourniture et pose d'une passerelle aérienne reliant l'Hôtel de Ville au futur Centre Administratif.

L'enjeu du nouveau Centre administratif est de créer un lieu accueillant les fonctions aujourd'hui situées pour une partie dans l'Hôtel de Ville et dans les bâtiments satellites de la ville. Cet enjeu de cohésion et de lien est également à retrouver entre l'hôtel de ville et ce nouveau centre administratif. C'est pourquoi il est demandé d'étudier en PSE une passerelle surélevée qui refait un lien physique entre ces deux bâtiments. Cette passerelle devra forcément déboucher au 2ème étage de l'hôtel de ville où se trouve le bureau du Maire, le cabinet, les espaces dédiés aux élus.

#### 2-6 Option

Le marché ne prévoit pas d'options (tranche optionnelle/reconduction).

### ARTICLE 3 : CONTENU DU MARCHE DE CONCEPTION REALISATION

**Le présent marché a en conséquence pour objet la conception et la réalisation en plusieurs phases des équipements suivants :**

**-La restructuration lourde, extension et surélévation du groupe scolaire Paul Bert :**

- env. 2 000 m<sup>2</sup> à démolir partiellement (structure et façades conservées),
- env. 4 000 m<sup>2</sup> à démolir totalement,
- env. 4 800m<sup>2</sup> SU à restructurer et surélever, construire,
- env. 3 000 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs à aménager (cours de récréation, parvis, venelle de desserte en cœur d'ilot).

**-La création d'un centre administratif :**

- env. 1 500 m<sup>2</sup> SU à construire,

**-La construction d'un parking souterrain** associé au centre administratif de 60 places env.

**-La création d'une passerelle aérienne de liaison** entre le nouveau centre administratif et l'Hôtel de Ville (PSE),

**-L'aménagement des espaces extérieurs de l'îlot** (réaménagement des rues Paul Déroulède et Auguste Moreau au droit de l'îlot).

Le coût d'objectif **travaux** de l'ensemble du projet défini au stade des études de programmation est estimé à 26 000 000 € HT (Valeur janvier 2025), y compris la prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

Le marché de conception-réalisation comprend :

**- Phase 1 : Conception (mission de maîtrise d'œuvre) y compris SSI**

<b>Mise au point APS+</b>	Mise au point d'Etudes d'Avant-Projet Sommaire +
<b>APD</b>	Etudes d'Avant-Projet Définitif
<b>PC</b>	Etablissement des dossiers nécessaires à l'obtention du permis de construire des deux établissements (Ecole Primaire Paul Bert et le centre Administratif) et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction.
<b>PRO</b>	Etudes de Projet de chaque ouvrage par corps d'état

**- Phase 2 : Réalisation (mission de maîtrise d'œuvre en exécution et réalisation des travaux)**

**Mission de maîtrise d'œuvre :**

<b>DET</b>	Direction de l'exécution des travaux
<b>VISA</b>	Examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par le Constructeur ainsi que leur visa, y compris participation aux études de synthèse
<b>EXE - SYNTHESE</b>	Etudes d'Exécution et Synthèse <i>Mission par principe gérée par le Constructeur</i>
<b>OPC</b>	Mission d'Organisation, de Pilotage et de Coordination <i>Mission par principe gérée par le Constructeur</i>
<b>AOR</b>	Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (2 ans)

**Réalisation des travaux tous corps d'état à savoir :**

- Travaux préparatoires désamiantage, démolitions, terrassements - Installations de chantier – Pilotage,
- Travaux de construction modulaires,
- Travaux d'infrastructure et de superstructure (reprises en sous-œuvre, surélévation)
- Travaux de clos-couvert (y compris ravalement de façade),
- Travaux de second-œuvre,
- Lots techniques,
- Fourniture et pose d'équipements y compris signalétique extérieure et intérieure.
- VRD et aménagements paysagers et extérieurs
- DOE, mise à jour notices énergétiques et essais d'étanchéité à l'air, étude acoustique phase ouvrages exécutés/réception.

L'ensemble de ces éléments seront reprécisés dans le DCE qui sera transmis aux candidats admis à présenter une offre.

Il est précisé que dans le cadre de chacune des phases précitées, le titulaire sera amené à travailler de manière successive et/ou de manière « superposée » sur les différents bâtiments objet du marché (écoles provisoires, nouvelle école et centre administratif) et ce, afin d'optimiser le planning général de l'opération.

**ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS-REALISATEURS**

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Une annexe 1 « Présentation groupement »
- Une annexe 2 « Présentation compétences »
- Deux annexes 3 (3.1 et 3.2) « Cadre références illustrées »
- Les formulaires DC1 et DC2 ainsi que leur notice explicative.

Dans le cas où la rédaction de pièces du DCE semblerait anormale ou ambiguë, il appartiendra au candidat de le signaler par écrit (via MAXIMILIEN : <https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=909756&orgAcronyme=b2g>) au représentant du pouvoir adjudicateur, la demande est faite dans les conditions prévues à l'article 10 du présent RC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 5 : FORME JURIDIQUE D'UN GROUPEMENT D'ENTREPRISES / SOUS-TRAITANTS / COMPETENCES**

Le marché est conclu soit avec un opérateur économique unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

### ***5-1 Groupement***

Conformément aux prescriptions de l'article R.2142-19 du Code de la Commande Publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

La composition détaillée du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés dans le document Annexe 1. Le mandataire devra transmettre une convention de groupement signée de l'ensemble des membres lui donnant pouvoir pour gérer la candidature puis le marché en cas d'attribution (ou un pouvoir de chaque membre). A défaut, tous les documents devront être signés par tous les membres.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, l'un des opérateurs économiques membre dudit groupement sera désigné dans la candidature comme mandataire : dans ce cadre, il représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et en coordonnera les prestations.

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement sera solidaire des autres membres.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- 2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements..

Cette disposition ne concerne pas les Bureaux d'Etudes Acoustiques et les Bureaux d'Etudes de réemploi matériaux qui sont autorisés à présenter leur candidature dans plusieurs groupements s'ils le souhaitent.

Le groupement sera composé au minimum :

- D'une **entreprise générale de construction** (ou un groupement d'entreprises dont le mandataire sera une entreprise générale de construction) ayant obligatoirement des références en construction d'équipements scolaires de taille importante en zone urbaine dense, avec travaux en site occupé, de rénovation/restauration de patrimoine historique, de bâtiments de bureaux et de parking souterrain et/ou d'ERP à forte valeur ajoutée environnementale (dont éventuellement équipements labellisés BEEM ou certifiés HQE) et des compétences dans la dépose sélective des matériaux (dans le cadre du réemploi) ;

- D'un **cabinet d'architecture** (ou groupement d'architectes) inscrit à l'ordre des architectes (ou équivalent pour les candidats non établis en France) et ayant des références :

- Restructuration de patrimoine historique
- Conception d'établissement scolaire de taille importante en zone urbaine dense
- Bâtiment de bureaux
- Parking souterrain
- Équipements labellisés BEEM ou certifiés HQE

- D'un **bureau d'études pluridisciplinaire TCE ou plusieurs bureaux d'études** intégrant les différentes spécialités suivantes :

- structure et démolition,
- fluides (chauffage, ventilation/traitement d'air, électricité),
- thermique et génie énergétique/ENR,
- acoustique,
- SSI,
- paysage et urbain,
- VRD,
- qualité environnementale des constructions,
- économie de la construction.

Un des membres du groupement (Entreprise, architecte, BET) devra présenter des compétences en réemploi de matériaux.

Dans cette organisation, **l'entreprise générale de travaux sera obligatoirement le mandataire du groupement.**

L'entreprise de travaux porte la responsabilité principale dans l'exécution physique de l'ouvrage et est la plus à même d'articuler les interfaces techniques complexes dans un projet global et contraint, qui suppose qu'elle soit en première ligne dans l'organisation du groupement afin de permettre un enchaînement fluide, maîtrisé et optimisé de la conception et de la réalisation. Il en va de même pour assurer la sécurité, la logistique de chantier et la gestion des aléas techniques en milieu contraint.

L'assurance du Mandataire devra couvrir les responsabilités attachées à cette fonction.

La Ville souscrira un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD).

Dès l'acte de candidature, les candidats doivent présenter l'ensemble des compétences nécessaires au projet.

Conformément à l'article L.2171-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent identifier, dès la remise de leur candidature, une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation. Cette équipe devra comprendre au minimum un architecte inscrit à l'Ordre, ainsi que les compétences techniques nécessaires à l'exécution des missions relevant de la maîtrise d'œuvre (études de conception, EXE, VISA, DET, OPC, AOR).

Le non-respect de cette exigence est susceptible d'entraîner le rejet de la candidature comme irrégulière.

## **5-2 Sous-Traitants**

Le titulaire du marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations prévues audit marché, dans les conditions fixées aux articles L.2193-1, L.2193-2 et L2193-3 du Code de la Commande Publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance interviendrait au stade du dépôt de son offre par le candidat, ce dernier complètera un DC4 et fournira les informations suivantes :

- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le montant maximal des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- La justification de chantiers de références similaires à la nature des prestations sous-traitées
- Le sous-traitant devra justifier des mêmes certifications que l'entreprise générale (dans le domaine sous-traité).

En l'absence de l'ensemble de ces éléments, le pouvoir adjudicateur pourra refuser le sous-traitant.

Le candidat joindra à sa demande une attestation sur l'honneur du sous-traitant, déclarant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, en application des articles L2141-1, L2141-2, L2141-3, L2141-4 et L2141-5 du Code de la Commande Publique.

Si le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, le pouvoir adjudicateur exigera que l'opérateur économique lui fournit des précisions et justifications sur le montant des prestations.

Si après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, le pouvoir adjudicateur établit que le montant des prestations sous traitées est anormalement bas, il rejette l'offre.

La notification du marché à l'attributaire emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Les modalités de demande d'agrément d'un sous-traitant en cours d'exécution du marché seront précisées au CCAP.

## ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature devront être rédigés en français. Si les documents présentés par les candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concernez l'ensemble des documents remis.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessous, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

De même, le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

Les candidats doivent transmettre l'ensemble des documents listés ci-dessous.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature en remplissant le document unique de marché européen (DUME) ou non.

### 6-1 Candidature hors DUME

- A. **Annexe 1 « Présentation groupement »** joint au DCE à compléter intégralement ;
- B. **Lettre de candidature :** imprimé **DC1** joint au DCE

Cas particuliers pour les groupements de candidatures :

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, le mandataire du groupement devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Une seule lettre de candidature peut être établie pour l'ensemble du groupement quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

En revanche, chacun des membres du groupement doit fournir toutes les autres pièces du dossier de candidature exigées ci-dessous.

- C. **Déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- D. **Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat** (K-bis, délégation de pouvoir...)

E. **Déclaration du candidat :** Imprimé DC2 joint au DCE et ses annexes :

Article G du DC2 : renseignements et justifications demandés pour prouver la capacité économique, financière, technique et professionnelle du candidat (conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats à l'appui de la candidature) :

Concernant sa capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** du candidat sur les trois derniers exercices disponibles (en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles) ;
- **Déclaration appropriée de banque** ou preuve d'une **assurance des risques professionnels** pertinents ;
- **Attestation d'assurance décennale** pour les entreprises soumises à l'obligation d'assurance.

Concernant ses capacités techniques :

**1- Une note de présentation (10 pages A4 maximum)** contenant les éléments ci-dessous :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ainsi que la liste des moyens humains que le candidat mettra à disposition **pour la réalisation des prestations du marché** ;
- L'indication des **titres d'étude et/ou de l'expérience professionnelle** pour chacun des responsables et exécutants de la mission (curriculum vitae) ;
- Une **description de l'outillage, du matériel et de l'équipement** (équipements techniques et informatiques, bases de données...) dont le candidat disposera pour la réalisation du marché ;
- La **justification des capacités minimum exigées** (listées ci-avant) pourra être apportée par tous moyens : exemples, références, titre d'études, certificats de qualification, attestations du destinataire ou attributaire, déclaration de l'opérateur économique, etc.

Les CV et titres d'études peuvent être présentés en annexe à la présente note de présentation.

Concernant ses capacités professionnelles :

**2- L'annexe 2 « Présentation compétences »** à compléter. Dans cette annexe, sont à présenter 6 références maximum de moins de 5 ans pour les compétences « architecture », « construction TCE », « bâtiment Haute Qualité Environnementale », « Fluides thermique ENR », « ingénierie des structures/démolition » et « réemploi », 3 références maximum de moins de 5 ans pour les autres compétences. Chaque référence comportera les détails suivants : l'objet (description de la mission effectuée, éventuellement son importance, sa complexité), le destinataire public ou privé, l'année de sa réalisation, le montant de la mission et le coût des travaux.

**3- Les annexes 3 « Références illustrées ».** Il est attendu au moins 5 références illustrées :

- Pour l'architecte : 2 pour les établissements scolaires, 1 pour les bureaux, 1 pour le parking et 1 restructuration lourde et extension d'un bâtiment à haute valeur patrimoniale. Quel que soit le nombre d'architectes présents dans le groupement, il convient d'avoir 5 références illustrées en tout.
- Pour l'entreprise de travaux : 2 pour les établissements scolaires, 1 pour les bureaux, 1 pour le parking et 1 projet avec phasage complexe en site occupé.

**F. Qualifications requises**

L'équipe devra, a minima, disposer des qualifications suivantes ou équivalentes, ou références permettant d'attester des compétences en la matière, suivantes :

- Qualification QUALIBAT 1113 – démolition-déconstruction technicité supérieure
- Qualification QUALIBAT 1552 – traitement de l'amiante ou équivalent
- Qualification QUALIBAT 1106 - Etude de terrassements avec confortement (Ouvrages souterrains exécutés à ciel ouvert ou soutènements exigeant des calculs complexes, consolidation/stabilisation des sols et des talus.)
- Qualification QUALIBAT 1203 - Etude de structures béton complexes (Ouvrages spéciaux (grande hauteur, voiles minces, grandes portées, silos, réservoirs...) du bâtiment (habitat, tertiaire, industrie, agroalimentaire...) ou des travaux publics (ponts, tunnels, barrages...) en béton, béton armé, précontraint ou préfabriqué, nécessitant des études poussées de déformation, de flexibilité, ou la prise en compte de risques particuliers (tenue au feu, séisme...)).
- Qualification QUALIBAT 2413 – Constructions et structures métalliques (technicité supérieure) ou équivalent et/ou Qualification 23 - Charpente et structure bois (technicité supérieure)
- Qualification QUALIBAT 860 – Efficacité énergétique mention RGE
- Qualification QUALIPAYSAGE P100 –Aménagements paysagers niveau confirmé

**G. Redressement judiciaire :** Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

Dans le cas d'un candidat faisant appel à un sous-traitant, celui-ci devra transmettre une attestation prouvant qu'il mettra à disposition ses compétences pour l'exécution du marché. Le sous-traitant devra justifier de la compétence mise en avant par le candidat.

**6-2 Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)**

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME, ils ont la possibilité de ne renseigner que la partie IV – A « indication globale pour tous les critères de sélection » à la condition d'indiquer à la rubrique « A. APTITUDE », une adresse web à laquelle le pouvoir adjudicateur pourra visionner les documents nécessaires à l'appréciation de la candidature, à savoir les renseignements demandés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

A défaut, le candidat remplira directement dans les rubriques adéquates du DUME, les renseignements demandés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

En cas de groupement, chaque membre doit remettre un DUME.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou sur tout autre tiers pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants ou tiers un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant ou tiers et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, de mentionner les références de cette procédure (n° et support de l'avis d'appel à la concurrence ou n° de marché), à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES**

Tout pli qui sera remis après les dates et heures limites indiquées en page de garde du présent document sera éliminé.

**ATTENTION : conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.**

### **7.1     *Dépôt sur support papier***

Le dépôt sur support papier n'est pas autorisé.

### **7.2     *Dépôt par voie électronique***

#### **7.2.1   Conditions de transmission des plis :**

Le candidat doit utiliser le portail Maximilien [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr) <https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=909756&orgAcronyme=b2g>) et se référer aux indications présentes sur le site pour remettre une offre dématérialisée. Ainsi, lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation ([www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr)), le candidat installera les prérequis et prendra connaissance du manuel d'utilisation présent sur le site.

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre

A la demande du pouvoir adjudicateur, le candidat devra pouvoir attester que c'est bien la personne habilitée qui a envoyé électroniquement ou validé in fine la transmission électronique des offres.

### 7.2.2 Candidatures contenant un virus :

Avant transmission de sa réponse, le candidat devra tout mettre en œuvre pour assurer la non-présence de virus dans chacun des fichiers transmis au pouvoir adjudicateur.

En cas de détection d'un virus, le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement tenter de récupérer le fichier complet du candidat à l'aide d'un logiciel anti-virus. Pour autant, si le fichier du candidat est endommagé ou si l'anti-virus ne parvient pas à récupérer les éléments de son offre, cette dernière sera mise en quarantaine et sera rejetée par le pouvoir adjudicateur.

### 7.2.3 Candidatures des groupements d'entreprises :

Dans le cadre de candidature un groupement d'entreprises, soit les entreprises groupées, soit le mandataire du groupement signe (signent) l'offre du groupement.

### 7.2.4 Copie de sauvegarde :

Le candidat pourra faire parvenir une copie de sauvegarde sous l'une des formes suivantes :

- Sur support papier (\*) : une enveloppe cachetée unique devra contenir l'ensemble des pièces du pli électronique du candidat.
- Sur clé USB (\*) : un dossier unique devra contenir l'ensemble des pièces du pli électronique du candidat.
- Par voie électronique : le candidat devra contacter la ville à l'adresse générique [juridique@bois-colombes.com](mailto:juridique@bois-colombes.com). Le service de la commande publique lui transmettra alors un lien personnalisé vers la plateforme de transfert de fichiers <https://partage.bois-colombes.com>

Cette copie (\*) devra être transmise sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention suivante :

**COPIE DE SAUVEGARDE :**

**Procédure avec négociation – Conception-réalisation**

**« AMENAGEMENT DE L'ÎLOT PAUL BERT A BOIS-COLOMBES - Phase candidature :**

**RESTRUCTURATION LOURDE, EXTENTION ET SURELEVATION**

**DU GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT**

**CREATION D'UN CENTRE ADMINISTRATIF ET D'UN PARKING ASSOCIE »**

**Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis**

Elle sera adressée avant la date limite fixée en page de garde du document, terme de rigueur par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire**

**Hôtel de Ville**

**Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public (3ème étage) – Bureau n°4**

**15, rue Charles-Duflos**

**92277 BOIS-COLOMBES Cedex**

Elle pourra être remise sur place contre récépissé du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – à l'exception du dernier jour 12h00 - à la même adresse que celle indiquée ci-dessus.

Pour les conditions d'ouverture de cette dernière, il sera fait application de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

#### **ARTICLE 8 : JUGEMENT DES CANDIDATURES**

Les modalités de vérification des conditions de participation seront effectuées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes (cf. article 6-1 du présent document), il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de dix jours calendaires maximum conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique.

Seront éliminés les candidats :

- visés par les articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique,
- présentant une candidature incomplète au regard des éléments listés au 6-1 du présent document, demandés à l'appui de la candidature et qui n'aurait pas fait l'objet d'une demande de régularisation ou dont la régularisation reste incomplète ou pour laquelle le candidat n'aurait pas répondu ;
- ne justifiant pas des compétences exigées à l'article 6-1 du présent document ;
- présentant des capacités financières, techniques et/ou professionnelles jugées insuffisantes au regard des capacités minimums requises pour l'objet du marché et appréciées au vu des éléments visés à l'article 6-1 du présent document.

Les critères de sélection des candidatures, par ordre décroissant d'importance, sont les suivants :

**1. Capacités professionnelles** : composition du groupement, prestations pertinentes au regard de l'objet du marché en matière d'opérations de nature et d'enjeux techniques similaires (notamment travaux en site occupé, conception-réalisation ou marché global, opérations comportant des enjeux patrimoniaux, opérations comportant des enjeux de performances énergétiques) appréciée au regard des références présentées., effectuées au cours des cinq dernières années pour chaque compétence exigée

**2. Capacités techniques** : appréciées au regard des enjeux et de la nature du projet, notamment en termes de performance énergétique, et de pertinence et d'adaptation de l'association des compétences du candidat ou du groupement :

titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, notamment des responsables de prestation de conception et travaux pertinents au regard de l'objet du marché, certificats de qualifications détenus,

Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, matériel, équipement technique et logiciels détenus par les membres de l'équipe

**3. Capacités financières** : appréciées au regard des enjeux et de la nature du projet, chiffre d'affaires global du candidat, chiffre d'affaires concernant les prestations et/ou travaux objet du marché

Conformément aux articles R.2142-17 et R.2142-18 du Code de la commande publique, le nombre minimum de candidats admis à présenter une offre ne peut être inférieur à 3, sauf si :

- Le nombre de candidats est inférieur à 3 ;
- Le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à 3, dans ce cas le pouvoir adjudicateur poursuivra la procédure de dévolution du marché avec ces candidats.

Par ailleurs, le nombre maximal de candidats admis à présenter une offre est de 3.

A l'issue de la phase de sélection des candidats, une lettre de consultation sera adressée à tous les candidats admis à soumissionner. Une lettre informant du rejet de leur candidature sera adressée aux autres candidats.

En application de l'article R.2144-5 du Code de la commande publique, l'envoi de l'invitation à soumissionner est précédé le cas échéant de la production par les candidats admis des documents suivants :

- l'ensemble des certificats fiscaux et sociaux exigé par le Code de la commande publique ou règle d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

La production de ces documents permet au pouvoir adjudicateur de vérifier auprès des candidats qu'il envisage de sélectionner qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique. Pour ce faire, le Pouvoir adjudicateur adresse un courrier à chaque candidat admis afin qu'il fournisse dans le délai imparti par ce courrier, les documents ci-dessus.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes pièces pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants. Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L.2141-13 du Code de la commande publique ou dans le cas où il se révèlerait défaillant avant invitation des candidats à remettre leur offre ou après cette date en cas d'erreur matérielle, de fraude ou de dol.

#### **ARTICLE 8 BIS : PHASE OFFRE (POUR INFORMATION ET A TITRE INDICATIF)**

♦ Invitation des candidats admis à soumissionner :

Les candidats admis à poursuivre la procédure au terme de la phase de candidature seront invités à présenter une offre. L'acheteur mettra à leur disposition, sur son profil d'acheteur, les documents de la consultation. Il leur indiquera notamment les informations suivantes :

- la date limite de réception des offres ;
- la liste des documents à fournir au titre de l'offre ;
- la pondération des critères d'attribution du marché.

♦ Critères de jugement des offres :

L'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse se fondant sur les critères d'attribution suivants :

- Critère « Qualité et technique » : 60 points
- Critère « Prix » : 35 points
- Critère « Part d'exécution du marché par des TPE et PME ou artisans avec un minimum de 20% du montant total du marché » : 5 points

#### **ARTICLE 9 : PRIME ACCORDEE AUX CANDIDATS, COMPOSITION DU JURY, VISITE DU SITE ET NEGOCIATIONS**

##### 9.1 Prime

Conformément à l'article R.2172-5 du Code de la commande publique, les candidats admis à présenter une offre se verront attribuer une prime pour la réalisation des études prévues au stade offre. Le montant de la prime est de 140 000 € TTC. Pour information, les candidats admis à présenter une offre devront présenter des études au stade APS+.

La prime sera allouée à tous les candidats qui auront déposé une offre.

La prime pourra toutefois être supprimée ou réduite si l'offre est inacceptable, inappropriée ou irrégulière, sur décision du Pouvoir adjudicateur après propositions formulées par le Jury.

Pour les candidats rejetés, le paiement de la prime aura lieu après l'attribution du marché.

Pour l'équipe attributaire du marché, l'indemnité lui sera versée en même temps que les autres candidats. Cette somme sera considérée comme un acompte à son marché. Il est précisé que les études de même nature qui seraient nécessaires à la mise au point du marché et à la conclusion du contrat résultant de la consultation ne feront l'objet d'aucune rémunération complémentaire au versement de la prime.

##### 9.2 Composition du jury

En application des dispositions des articles R. 2171-16 et suivants du code de la commande publique, un jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats, est désigné par le Pouvoir adjudicateur :

- Lors de la phase candidature, il dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir ;

- Lors de la phase offre, après le dépôt des offres finales, il dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé.

Le jury sera composé :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres (5 membres)
- De personnes qualifiées (un tiers des membres du jury),
- Le cas échéant, d'autres personnalités qualifiées.

#### **9.3 Visite du site**

Une visite du site sera organisée une fois la phase candidature de cette consultation achevée, en phase offres. Ses modalités seront précisées dans le règlement de la consultation de la phase offre. Les candidats peuvent effectuer s'ils le souhaitent toute visite à leur initiative et librement des abords du site.

Le site est visible depuis les rues Paul Déroulède, Auguste Moreau et Charles Duflos.

#### **9.4 Négociations**

Conformément à l'article R.2161-17 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur négociera avec tous les soumissionnaires leurs offres initiales et ultérieures, à l'exception des offres finales.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-18 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité en cours de procédure avec négociation de réduire le nombre d'offres à négocier, en appliquant les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation phase offre.

Le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Les exigences minimales mentionnées à l'article R.2161-13 du code de la commande publique et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociations.

#### **ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Dans le cadre de cette consultation, le pouvoir adjudicateur communiquera et échangera des informations par la voie électronique via le portail [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=909756&orgAcronyme=b2g>

De même, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'avoir recours à tous les stades de cette consultation à la transmission électronique des documents via ce même portail.

Par conséquent, dans le cas d'un téléchargement du DCE directement sur la plateforme de dématérialisation, l'attention des candidats est attirée sur l'intérêt et l'importance pour chacun d'entre eux, de porter à la connaissance du pouvoir adjudicateur une adresse courriel valide et active permettant une transmission électronique des informations et documents relatifs à la présente consultation.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, signaler d'éventuelles erreurs ou incompréhensions quant au contenu du dossier et pour tout élément nécessaire à la réalisation de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite de préférence par le biais du

portail [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr)

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=909756&orgAcronyme=b2g>

Les éventuels renseignements complémentaires seront communiqués par écrit à l'ensemble des concurrents à la suite de leur demande écrite et au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

#### **ARTICLE 11 : PROCEDURE DE RECOURS**

Avant la conclusion du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référent précontractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative. A compter de la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référent contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut en outre être saisi d'un recours en contestation de la validité du marché dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans des conditions définies par le Conseil d'état dans sa décision « Département du Tarn-et-Garonne » du 4 avril 2014 (n° 358994).

Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
2-4 boulevard de l'Hautil  
BP 30322  
95027 Cergy-Pontoise cedex  
Téléphone : 01 30 17 34 00  
Télécopie : 01 30 17 34 59  
Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)